

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-326

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2013

---

**Consultation publique**

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- M. Fernand Bernier – 7, avenue Bélanger – Lot 2 614 200
- Mme Claudette Boulet et M. François Bernard – 241, rue Jacques-Rousseau – Lot 2 612 473
- M. Jean-Yves Labrecque – 288 à 290, rue St-Ignace – Lot 3 061 770
- Mme Jeanne Bernatchez – 286, rue St-Ignace – Lot 3 061 771

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements »**

---

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 14 novembre 2013**

---

**Dépôt de la liste datée du 14 novembre 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***

---

**Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 31 octobre 2013 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes***

---

**Dépôt du registre daté du 5 novembre 2013 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 *concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny***

---

**Rapport du maire, Monsieur Jean-Guy Desrosiers, sur la situation financière de la Ville de Montmagny, incluant les listes de contrats exigées, conformément à l'article 474.1, 1<sup>er</sup> alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*, et une mention relative aux rémunérations et aux allocations de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux***

- 2013-327 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013
- 2013-328 Nomination de M. Rémy Langevin à titre de maire suppléant de la Ville de Montmagny
- 2013-329 Dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du Comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2013
- 2013-330 Publication du rapport du maire – Situation financière de la Ville de Montmagny
- 2013-331 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement de Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2005 et abrogation de la résolution 2012-105
- 2013-332 Confirmation de contributions à divers organismes et amendement à la résolution 2013-312
- 2013-333 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2013-334 Versement de subventions à divers établissements scolaires et organismes totalisant 19 662,56 \$ – Utilisation du terrain multisport Laprise – Automne 2013
- 2013-335 Nomination des membres du conseil municipal siégeant au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny
- 2013-336 Prolongation du mandat de l'officier délégué de la Ville de Montmagny au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc.
- 2013-337 Autorisation au greffier – Demandes de soumissions – Entretien ménager de bâtiments municipaux et fourniture de sulfate d'aluminium
- 2013-338 Adjudication de contrat à Les Services Mécadom, au montant de 48 750 \$, plus taxes – Entretien ménager de la piscine Guylaine-Cloutier – Année 2014
- 2013-339 Adjudication de contrat à Équipements JKL inc. au prix de 141 936,64 \$, taxes incluses – Fourniture d'un tracteur à châssis articulé avec chasse-neige et souffleuse
- 2013-340 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Acier Fortin Soudure inc. – Transformation du bâtiment industriel au 200, avenue des Ateliers - Parc industriel Amable-Bélanger (Lot 2 612 543)
- 2013-341 Demande de dérogation mineure de Monsieur Fernand Bernier – 7, avenue Bélanger – Lot 2 614 200
- 2013-342 Demande de dérogation mineure de Madame Claudette Boulet et Monsieur François Bernard – 241, rue Jacques-Rousseau – Lot 2 612 473
- 2013-343 Demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Yves Labrecque – 288 à 290, rue St-Ignace – Lot 3 061 770
- 2013-344 Demande de dérogation mineure de Madame Jeanne Bernatchez – 286, rue St-Ignace – Lot 3 061 771
- 2013-345 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements »
- 2013-346 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 942 décrétant l'imposition d'une circulation automobile à sens unique en direction sud sur une partie de l'avenue May et abrogeant le règlement numéro 940

2013-347

**Période de questions**

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quinzième jour du mois de novembre deux mille treize.

(Signé) Félix Michaud, avocat  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 15 novembre 2013 à 16 h 02.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 18 novembre 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2013-326

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2013 tel que présenté.

Adoptée

#### CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **M. Fernand Bernier – 7, avenue Bélanger – Lot 2 614 200**
- **Mme Claudette Boulet et M. François Bernard – 241, rue Jacques-Rousseau – Lot 2 612 473**
- **M. Jean-Yves Labrecque – 288 à 290, rue St-Ignace – Lot 3 061 770**
- **Mme Jeanne Bernatchez – 286, rue St-Ignace – Lot 3 061 771**

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements »**

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 14 NOVEMBRE 2013**

**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 14 NOVEMBRE 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 31 OCTOBRE 2013 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---  
**DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 5 NOVEMBRE 2013 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

---  
**RAPPORT DU MAIRE, MONSIEUR JEAN-GUY DESROSIERS, SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY, INCLUANT LES LISTES DE CONTRATS EXIGÉES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474.1, 1<sup>er</sup> ALINÉA, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, ET UNE MENTION RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS ET AUX ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Montmagny, lequel est accompagné des listes de contrats exigées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du document présentant les rémunérations et allocations de dépenses versées aux membres du conseil municipal prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

2013-327

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-328

**NOMINATION DE M. RÉMY LANGEVIN À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Rémy Langevin, conseiller municipal du district numéro 6, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 19 novembre 2013 et se terminant le 10 mars 2014 inclusivement.

2. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2013-230 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

3. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Rémy Langevin, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

4. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être porté au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

5. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Langevin et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

6. De transmettre copie de la présente résolution à M. Rémy Langevin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-329

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion spéciale du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 novembre 2013 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-330

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE – SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier à faire publier, dans un journal local ou dans le « *Journal municipal de Montmagny* », le rapport du maire, M. Jean-Guy Desrosiers, sur la situation financière de la Ville de Montmagny, tel qu'il l'a présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2013.

Adoptée

2013-331

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE  
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2004 AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2005 ET ABROGATION DE  
LA RÉOLUTION 2012-105**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (ci-après appelée : « la Ville ») est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro 100993 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2005;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 500 000,00 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 70 063 \$, représentant 14,013 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville demande que le reliquat de 384 390,30 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2005;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1<sup>er</sup> avril 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2005;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander à l'assureur Lloyd's de fournir une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement de Bécancour, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2005.

2. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement de Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

3. D'abroger en conséquence, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2012-105 par laquelle la Ville de Montmagny formulait la même demande, et ce, en raison de l'erreur du numéro de la police d'assurance indiquée dans ladite résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES ET  
AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2013-312**

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de quatre mille sept cents dollars (4 700,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL (taxes incluses)
Brigade scolaire de Montmagny	Subvention d'opérations 2013-2014	02-290-01-973	700,00 \$
Fondation de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault	Contribution – Campagne de financement annuelle	02-140-03-964 (transfert du poste 02-140-03-511)	1 000,00 \$
Tournoi national Opti Pee-Wee de Montmagny	Subvention d'opérations pour l'édition 2014	02-701-92-973 (année 2014)	3 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>4 700,00 \$</b>

2. D'amender la résolution numéro 2013-312 par le remplacement à la 2<sup>e</sup> cellule du tableau des contributions financières versées apparaissant à l'article 1 du montant de « 1 000 \$ » octroyé à la Société d'agriculture de Montmagny pour les frais de déplacement d'un amoncellement de terre par le montant de « 1 400 \$ », sans condition.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du Conseil municipal totalisant mille sept cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-neuf cents (1 729,89 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
CLD de la MRC de Montmagny	Inscription de M. Yves Gendreau, conseiller municipal – Rencontre touristique automnale du Comité Tourisme « Montmagny et les îles » - Le 28 novembre 2013 à Montmagny	02-110-00-351	26,00 \$
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)	Adhésion de la Ville de Montmagny – Année 2014	02-110-00-494	100,00 \$
Union des Municipalités du Québec	Inscription des membres du Conseil municipal, MM. Gaston Morin, Yves Gendreau et Marc Laurin, à la formation dispensée par l'UMQ à l'intention des nouveaux élus et incluant le volet relatif à l'éthique et la déontologie en matière municipale – Les 8 et 9 février 2014 à Lévis	02-110-00-454 (année 2014)	1 603,89 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>1 729,89 \$</b>

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-334

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ORGANISMES TOTALISANT 19 662,56 \$ – UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT LAPRISE – AUTOMNE 2013**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise (football/soccer);

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux établissements scolaires et organismes sans but lucratif, usagers du terrain multisport Laprise, énumérés ci-après, des subventions totalisant dix-neuf mille six cent soixante-deux dollars et cinquante-six cents (19 662,56 \$), représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant la saison Automne 2013 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Grizzlys (football scolaire)	15 611,25 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (frisbee)	115,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (K. Perron)	632,50 \$
Ligue amicale Ultimate-frisbee (P. Morency)	2 527,56 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (S. Chabot)	201,25 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (D. Gendron)	287,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (C. Carbonneau)	172,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (M. St-Pierre)	115,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>19 662,56 \$</b>

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-335

**NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL MERCIER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction des membres du nouveau Conseil municipal de la Ville de Montmagny et dûment assermentés le 8 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1018 *sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny*, ce comité est composé de sept membres, dont deux conseillers municipaux;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Michel Mercier, conseiller municipal, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny; ladite nomination remplaçant toute autre nomination antérieure de membres du Conseil au sein de ce comité, sans modifier toutefois les nominations des autres membres.

2. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par ce membre du Conseil et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités dudit comité; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Michel Mercier de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement, à l'inspecteur en bâtiments et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-336

**PROLONGATION DU MANDAT DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE TRANSBELIMONT INC.**

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Raymond Noël comme officier délégué de la Ville de Montmagny (organisme mandataire) au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc. se termine le 31 décembre 2013, conformément à la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de ladite politique stipulant que l'organisme mandataire doit renouveler le mandat de son officier délégué à l'admission et de son substitut ou désigner les nouvelles personnes qui assumeront dorénavant ces responsabilités;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prolonger le mandat de M. Raymond Noël, comme officier délégué de la Ville de Montmagny au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc., jusqu'au 31 décembre 2015.

2. De maintenir le nom de Mme Sylvie Picard, comme substitut de M. Raymond Noël à ce titre au sein dudit comité, et ce, pour la même période.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Transbelimont inc., à M. Raymond Noël, à Mme Sylvie Picard, au ministère des Transports du Québec et l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-337

**AUTORISATION AU GREFFIER – DEMANDES DE SOUMISSIONS –  
ENTRETIEN MÉNAGER DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET  
FOURNITURE DE SULFATE D’ALUMINIUM**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D’autoriser le greffier à demander des soumissions par voie d’invitation écrite dans les différents dossiers mentionnés ci-après :

- a) pour la fourniture du sulfate d’aluminium nécessaire aux besoins de l’usine de filtration pendant l’année 2014, avec possibilité d’une année additionnelle, soit l’année 2015;
- b) pour la fourniture de services d’entretien ménager dans le bâtiment abritant l’hôtel de ville, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, pendant les années 2014 et 2015;
- c) pour la fourniture de services d’entretien ménager dans le bâtiment abritant le garage municipal, sis au 240, 4<sup>e</sup> Avenue à Montmagny, pendant les années 2014 et 2015;
- d) pour la fourniture de services d’entretien ménager dans le bâtiment abritant la caserne de pompiers, sis au 316, rue des Entrepreneurs à Montmagny, pendant les années 2014 et 2015;

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l’assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d’appel d’offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l’approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-338

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LES SERVICES MÉCADOM, AU  
MONTANT DE 48 750 \$, PLUS TAXES – ENTRETIEN MÉNAGER DE LA  
PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER – ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d’invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services d’entretien ménager à la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant l’année 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions le 6 novembre 2013, un seul fournisseur a déposé une offre, soit l'entreprise Les Services Mécadom, au prix total de 48 750 \$, plus taxes.

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Services Mécadom le contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager à la piscine municipale Guylaine-Cloutier, située au 151, boulevard Taché Est à Montmagny, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014; au coût de quarante-huit mille sept cent cinquante dollars (48 750 \$) plus taxes. La soumission de ce seul soumissionnaire s'avère conforme au devis et constitue avec les documents d'appel d'offres, le devis et la présente résolution, l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Services Mécadom de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-339

**ADJUDICATION DE CONTRAT À ÉQUIPEMENTS JKL INC., AU PRIX DE 141 936,64 \$, TAXES INCLUSES – FOURNITURE D'UN TRACTEUR À CHÂSSIS ARTICULÉ AVEC CHASSE-NEIGE ET SOUFFLEUSE**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur à châssis articulé neuf, de fabrication 2013 et muni d'un chasse-neige et d'une souffleuse pour le Service municipal des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 6 novembre 2013, trois fournisseurs ont déposé une offre, soit Équipements JKL inc., Holder Tractors inc. et Talbot Équipement ltée;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Équipements JKL inc. s'est révélée être la plus basse et conforme aux documents de soumission sur les plans technique et administratif;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Équipements JKL inc. le contrat pour la fourniture d'un tracteur à châssis articulé, de marque Holder, modèle C270, de fabrication 2013 et muni d'un chasse-neige et d'une souffleuse, au montant de cent quarante-et-un mille neuf cent trente-six dollars et soixante-quatre cents (141 936,64 \$), taxes incluses, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appels

d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire de même que la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Équipements JKL inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-340

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE ACIER FORTIN SOUDURE INC. – TRANSFORMATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 200, AVENUE DES ATELIERS - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOT 2 612 543)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 novembre 2013, eu égard au projet soumis par la compagnie Acier Fortin soudure inc. visant à fermer la section des ponts roulants située à l'arrière de son bâtiment industriel sis au 200, avenue des Ateliers à Montmagny (lot 2 612 543);

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie Acier Fortin soudure inc. consistant sommairement à fermer la section des ponts roulants située à l'arrière de son bâtiment industriel sis au 200, avenue des Ateliers à Montmagny (lot 2 612 543), avec le même type de revêtement extérieur que le bâtiment actuel; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Acier Fortin soudure inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-341

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR FERNAND BERNIER – 7, AVENUE BÉLANGER – LOT 2 614 200**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Monsieur Fernand Bernier, pour la propriété sise au 7, avenue Bélanger à Montmagny (lot 2 614 200), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec :

- une marge de recul arrière de 5,2 mètres au lieu de 8 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- une marge de recul avant par rapport à la rue Thomas-Morel de 3,25 mètres au lieu des 4,02 mètres autorisés par droits acquis, malgré les dispositions de l'article 5.1.5 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Monsieur Fernand Bernier, pour la propriété sise au 7, avenue Bélanger à Montmagny (lot 2 614 200), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec :

- une marge de recul arrière de 5,2 mètres au lieu de 8 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- une marge de recul avant par rapport à la rue Thomas-Morel de 3,25 mètres au lieu des 4,02 mètres autorisés par droits acquis, malgré les dispositions de l'article 5.1.5 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Fernand Bernier et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-342

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME CLAUDETTE BOULET ET MONSIEUR FRANÇOIS BERNARD – 241, RUE JACQUES-ROUSSEAU – LOT 2 612 473**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Madame Claudette Boulet et Monsieur François Bernard, pour la propriété sise au 241, rue Jacques-Rousseau à Montmagny (lot 2 612 473), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière en façade de la propriété, à une distance de 6,8 mètres de l'entrée existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Madame Claudette Boulet et Monsieur François Bernard, pour la propriété sise au 241, rue Jacques-Rousseau à Montmagny (lot 2 612 473), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière en façade de la propriété, à une distance de 6,8 mètres de l'entrée existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Claudette Boulet et Monsieur François Bernard et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-343

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR JEAN-YVES LABRECQUE – 288 À 290, RUE ST-IGNACE – LOT 3 061 770**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Monsieur Jean-Yves Labrecque, pour la propriété sise aux 288 à 290, rue St-Ignace à Montmagny (lot 3 061 770), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour arrière du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 0,6 mètre au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-Yves Labrecque, pour la propriété sise aux 288 à 290, rue St-Ignace à Montmagny (lot 3 061 770), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour arrière du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 0,6 mètre au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Jean-Yves Labrecque et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JEANNE BERNATCHEZ – 286, RUE ST-IGNACE – LOT 3 061 771**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Madame Jeanne Bernatchez, pour la propriété sise au 286, rue St-Ignace à Montmagny (lot 3 061 771), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour latérale, avec une marge de recul latérale de 1,18 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite nord de la propriété, tel que l'exige l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Madame Jeanne Bernatchez, pour la propriété sise au 286, rue St-Ignace à Montmagny (lot 3 061 771), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour latérale, avec une marge de recul latérale de 1,18 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite nord de la propriété, tel que l'exige l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Jeanne Bernatchez et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rc-82 L'USAGE « HABITATION DE 4 LOGEMENTS »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements ».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 27 novembre 2013, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2013-346

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE CIRCULATION AUTOMOBILE À SENS UNIQUE EN DIRECTION SUD SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE MAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 940**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'abroger le règlement numéro 942 décrétant l'imposition d'une circulation automobile à sens unique en direction Sud sur une partie de l'avenue May et abrogeant le règlement numéro 940.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest**

Au niveau du rapport du Maire sur la situation financière, M. Nicole désire obtenir davantage d'explications sur la diminution du remboursement de la T.V.Q. par le gouvernement du Québec. À ce sujet, M. le Maire indique que le gouvernement a modifié sa méthode de redistribution et ne rembourse plus par la transmission d'un montant d'argent aux municipalités. Cet exercice découlerait de l'entente entre le fédéral et le provincial sur l'harmonisation de la nouvelle méthode de calcul est un exercice unilatéral du gouvernement et n'a pas fait l'objet de pourparlers insérés dans un nouveau pacte fiscal (Ville / Gouvernement du Québec).

2013-347

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Mercier

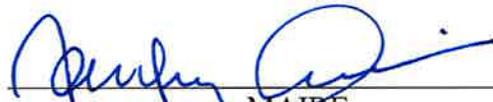
Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 18 novembre 2013, à 21 h 10.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_